

Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAUT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -
– M. PAOLETTI Jacques – M. LACROIX Eric (suppléant) – M. LEGOUY Quentin (suppléant)

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny– M. MARECHAL Bruno –
Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain – M. GARNIER Nicolas

Etaient absent(e)s excusés : M. BRAULT Jean-Luc - M. VILLANUEVA Yves – Mme MICHOT Karine –
M. SOMMIER Vincent

Absents ayant donné pouvoir : M. SOMMIER Vincent à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. LORGEUX
Jeanny

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : néant

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 14
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

9 avril 2024

N°16A24-6

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Un marché de prestations intellectuelles va être conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étendra sur une période de 3 ans et 6 mois. Il sera imputé sur le budget d'investissement du Syndicat. Aussi, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC. Les crédits de paiement (CP) seront inscrits au budget au fur et à mesure des besoins annuels.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Considérant que le coût de la prestation relative à l'élaboration du SCoT est estimé à 215 000 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la gestion financière de cette opération en AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place d'une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC, les crédits de paiement étant inscrits au budget au fur et à mesure des besoins annuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 25 avril 2024

Le Président,

Jacques PAOLETTI

